



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

N° A202519

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Myriam Robitaillié, 3<sup>ème</sup> adjoint.**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Corine Levreaud en qualité de 1<sup>ère</sup> adjoint au maire, en date du 28 mars 2025,

**Vu** le procès-verbal en date du 28 mars 2025, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire, il convient de donner délégation à Madame Myriam Robitaillié, troisième Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Myriam Robitaillié, 3<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à l'éducation, à la jeunesse, aux ressources humaines et au dialogue social à la solidarité, à l'accessibilité et à la petite enfance, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines d'intervention, à savoir :

• **aux questions liées à l'éducation**

- Suivi de la politique scolaire du 1<sup>er</sup> degré
- Suivi de la politique périscolaire et extra-scolaire (rang 1)
- Restauration municipale (rang 1)
- Relations avec l'Education Nationale et l'enseignement
- Suivi des personnels affectés à l'école et au restaurant scolaire
- Dialogue avec les parents d'élèves (rang 1)
- Réussite éducative

• **aux questions liées à la jeunesse**

- Construire un projet jeunesse en partenariat avec la CDC du Grand Cubzaguais (rang 1)
- Mobilisation et cohérence des actions jeunesse (rang 1)
- Coordination du Conseil Municipal des Jeunes (rang 1)

• **aux questions liées aux ressources humaines et au dialogue social**

- Recrutement
- Déroulement de carrière (rémunération et régime indemnitaire, temps, organisation et conditions de travail)
- Instances consultatives (CAP, CT)
- Santé et sécurité au travail

- Formation professionnelle
- Procédures disciplinaires
- Procédures contentieuses
- **aux questions liées à la solidarité**
  - Politique en faveur des personnes en difficulté
  - Club des aînés et les animations intergénérationnelles
  - L'insertion et la formation professionnelles
  - Relation avec les associations caritatives
  - Gestion et suivi du logement d'urgence
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Lutte contre les discriminations et égalités des droits
  - Lutte contre la violence conjugale et le féminicide
- **aux questions liées à l'accessibilité**
  - Impulsion et coordination des actions et aménagements menés en faveur des personnes en situation de handicap
- **aux questions liées à la petite enfance**
  - Modes de gardes
  - Accompagnement à la parentalité
  - Accompagnement des familles en recherche de solution d'accueil

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam Robitaillié, troisième adjointe au Maire, pour :

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à l'éducation**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la jeunesse**

Tous courriers, contrats, actes relatifs **aux ressources humaines et au dialogue social**

Tous courriers, contrats, actes, arrêtés liés **à la solidarité**

Tous les courriers, contrats, actes, arrêtés liés **à l'accessibilité**

Tous courriers, contrats, actes, arrêtés liés **à la petite enfance**

Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation ou à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation ou au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières dès lors où les crédits budgétaires sont votés

Les actes de gestion courante, tels que conventions simples, correspondances.

#### **Article 3 :**

Dans les domaines relevant de sa délégation, Madame Myriam Robitaillié aura à charge de signer tout acte y compris à caractère réglementaire (arrêté) ne relevant pas du pouvoir décisionnel du Conseil Municipal ou des pouvoirs propres du Maire

#### **Article 4 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

#### **Article 5 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 7 :**

La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera  
Transcrit au Registre des Arrêtés du Maire,  
Transmis à Madame la Sous-Préfète de Blaye  
Transmis au Chef de service comptable de la trésorerie de Saint André de Cubzac  
Notifié à l'intéressé.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Prignac et Marcamps, le 08 avril 2025

Notifié le

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Myriam Robitaillié

Le Maire  
Laury Lefèvre

